

REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-NAUPHARY

La Médiathèque est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

La Médiathèque est ouverte au public :

- Mercredi : 10h - 12h et 16h - 19h
- Vendredi : 16h30 – 18h30.
- Samedi : 9h – 12h .

I – CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Entrée libre et gratuite

- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.
- L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents.
- Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
- L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date (ou par année civile).

Le montant des droits à acquitter est fixé à 5,00 € par personne domiciliée hors commune et hors CMTR, et révisable annuellement par le Conseil Municipal.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

III – PRET A DOMICILE

- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits et détenteur de la carte d'emprunteur. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le nombre de documents empruntables par support est de 3 et la durée des prêts est de 3 semaines.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits, suspension du droit de prêt, demande de remboursement des documents).
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement au prix public d'achat, augmenté éventuellement des droits spécifiques liés au support.

IV – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

Les établissements scolaires,
Les centres socio-éducatifs,
Les établissements de santé tel que La Clinique La Pinède à SAINT-NAUPHARY.

V – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La Médiathèque de Saint-Nauphary respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

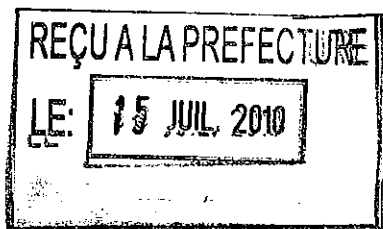
- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

VI – COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux, sauf animation expressément organisée par l'animateur de la Médiathèque.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la Médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

VII – APPLICATION DU REGLEMENT

- **Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.**
- **Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la Médiathèque.**
- L'animateur de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.



A Saint-Nauphary, le 12 juillet 2010



**Le Maire,
Bernard PAILLARES**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Médiathèque de Saint-Nauphary et m'engage à le respecter.

Nom : Prénom :

Date : Signature :

(Fait en double exemplaire)